



MAIRIE
1 Place de la Mairie
17250 BEURLAY
Tél : 05 46 95 62 09
Fax : 05 46 95 05 54
Mail : mairie@beurlay.fr

**DOSSIER D'INSCRIPTION
année scolaire 2019 / 2020**

**GARDERIE
CANTINE**

Ce dossier comprend :

- La fiche signalétique et la fiche d'inscription à retourner en mairie
- Le règlement interne aux activités périscolaires à conserver
- L'accusé de réception du règlement périscolaire à retourner en mairie

Documents à fournir :

- Attestation de Quotient Familial avec numéro allocataire CAF
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile au nom de l'enfant
- Un relevé d'Identité Bancaire + Autorisation de prélèvement

Dossier d'inscription à retourner avec l'accusé réception du règlement interne

AVANT LE 21 AOUT 2019

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés

**En cas de non inscription aux activités périscolaires,
merci de retourner en Mairie
uniquement la fiche signalétique.**

1 – FICHE SIGNALÉTIQUE

ENFANT(s)

NOM & PRENOM	Date de naissance	CLASSE
1/		
2/		
3/		

PARENTS

	Parent 1	Parent 2
NOM		
PRENOMS		
DATE ET LIEU DE NAISSANCE		
ADRESSE		
TEL DOMICILE		
TEL PORTABLE		
TEL LIEU DE TRAVAIL (si possible)		
E-MAIL (<u>permet de recevoir les menus</u>)		
N° SECURITE SOCIALE		
N° ALLOCATAIRE CAF		
COMPAGNIE D'ASSURANCE		
Si nécessaire, préciser le nom de la personne ayant l'autorité parentale ou la responsabilité officielle de l'enfant		
NOM	PRENOM	ADRESSE
TEL FIXE	TEL PORTABLE	

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER LE ou LES ENFANT(s)

NOM		
PRENOM		
ADRESSE		
TELEPHONE		

Une pièce d'identité sera demandée avant la sortie de l'enfant

SI URGENCE, PERSONNES A PREVENIR

	1er personne	2ème personne
NOM		
PRENOM		
ADRESSE		
TELEPHONE		

SANTE

L'enfant présente-t-il :	Cocher la case correspondante		lesquelles
1/ Nom et prénom de l'enfant			
Des allergies alimentaires	OUI	NON	
Des problèmes particuliers	OUI	NON	
Est-il à jour de ses vaccins	OUI	NON	
2/ Nom et prénom de l'enfant			
Des allergies alimentaires	OUI	NON	
Des problèmes particuliers	OUI	NON	
Est-il à jour de ses vaccins	OUI	NON	
3/ Nom et prénom de l'enfant			
Des allergies alimentaires	OUI	NON	
Des problèmes particuliers	OUI	NON	
Est-il à jour de ses vaccins	OUI	NON	

AUCUN MEDICAMENT NE SERA DONNE PAR LE PERSONNEL

Date et signatures des responsables ayant l'autorité parentale

2- INSCRIPTION AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

A/ GARDERIE (Ceci est à titre indicatif pour la mairie, les inscriptions occasionnel seront possible)

1er ENFANT : (nom et prénom / classe).....

Cocher les cases correspondantes

JOURS	MATIN	SOIR
LUNDI		
MARDI		
JEUDI		
VENDREDI		

2ème ENFANT : (nom et prénom / classe).....

Cocher les cases correspondantes

JOURS	MATIN	SOIR
LUNDI		
MARDI		
JEUDI		
VENDREDI		

3ème ENFANT : (nom et prénom / classe).....

Cocher les cases correspondantes

JOURS	MATIN	SOIR
LUNDI		
MARDI		
JEUDI		
VENDREDI		

B/ CANTINE SCOLAIRE

Aucune inscription occasionnelle sans ticket préalablement retiré à la mairie ne sera acceptée.

Cocher les cases correspondantes

Nom et Prénom	4 fois par semaine	3 fois / semaine				2 fois / semaine			
		lundi	mardi	jeudi	vendredi	lundi	mardi	jeudi	vendredi
1/									
2/									
3/									

En cas de non-respect des engagements précités et sans justificatif d'absence, les repas seront facturés en tenant compte de l'inscription initiale.

C/ DROIT A L'IMAGE

J'autorise les prises de vues de mon (mes) enfant(s) et leur usage dans le cadre de la communication sur les activités périscolaires dans les supports de communication municipaux

OUI	NON
-----	-----

**ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020**

à retourner en mairie avec le dossier d'inscription avant le 21 AOÛT 2019

Je (nous) soussigné(s) M.....
parents, père, mère, tuteur de(s) l'enfant(s) dont les nom et prénom figurent ci-dessous

-
-
-

reconnais(sons) avoir pris connaissance du règlement périscolaire (garderie, cantine) et en accepter les conditions.

Le..... ;

Signature(s)

Partie réservée à la mairie de Beurley

Documents

- Attestation de Quotient Familial avec numéro allocataire CAF
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile 2019/2020 au nom de l'enfant
- Un relevé d'Identité Bancaire + Autorisation de prélèvement
- La fiche signalétique
- la fiche d'inscription
- L'accusé de réception du règlement périscolaire

REGLES GENERALES

Les services de cantine et de garderie sont des services organisés par l'administration communale. A ce titre, le personnel est placé sous l'autorité directe du Maire.

1/COMPORTEMENT DES ENFANTS

1- Aucune incivilité quelle qu'en soit la nature ne sera tolérée, grossièretés, insultes, comportement agressif,...

2- Les téléphones portables sont interdits

3- Une tenue vestimentaire correcte est exigée

Le respect envers le personnel communal, les autres enfants et le matériel mis à disposition est la condition indispensable pour le maintien de ou des enfants(s) à la cantine et/ou à la garderie.

2/RESPONSABILITE

Tout incident, anomalie, doléance, etc... devra être signalé à la mairie ; les problèmes de fonctionnement constatés seront réglés au cas par cas.

3/ASSURANCE

Une copie du contrat d'assurance doit être déposée avec le dossier d'inscription.

4/SANTE

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants même avec présentation d'une ordonnance.

LA CANTINE

1/MISSION DE LA CANTINE

Le service de cantine est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de Mr le Maire de Beurly.

La mission de la cantine est de proposer aux enfants des repas de qualité et équilibrés. A cet effet, la commune a choisi de maintenir une restauration dite traditionnelle, les repas étant confectionnés sur place par une cuisinière professionnelle en restauration collective. Un laboratoire de contrôle indépendant est chargé d'un suivi bactériologique régulier.

2/L'ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants prennent leur repas de 12h00 à 13h30 et sont en récréation jusqu'à 14h00 (Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs).

Il appartient aux employés communaux de sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (Lavage des mains avant le repas) et à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte.

Toute allergie et/ou problème alimentaire sera signalé en mairie dès l'inscription et sur certificat médical.

Il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire dûment justifiée, apportent les repas confectionnés par eux ainsi que les contenants. L'adjoint délégué à la vie scolaire pourra, s'il le juge utile, mettre en place un protocole d'accueil individualisé avec la directrice de l'école.

3/CONDITION D'ADMISSION

L'accès à la cantine est prioritaire aux enfants dont les deux parents travaillent.

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription si les arriérés de paiement ne sont pas soldés.

Les admissions sont conditionnées par la capacité d'accueil des infrastructures.

L'inscription préalable est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis au restaurant scolaire.

Les réservations peuvent être annuelles, mensuelles ou occasionnelles (tickets). Aucune réservation téléphonique ne sera prise en compte. Les réservations se font auprès de la mairie de Beurly.

Pour les réservations annuelles, le spécifier dès la rentrée. Possibilité de modifier cette inscription au cours de l'année auprès de la mairie de Beurly.

Pour les réservations mensuelles, l'enfant doit être inscrit au plus tard le 25 du mois précédent.

Les réservations occasionnelles se feront grâce à un système de ticket, daté du jour du repas. Les parents viendront acheter les tickets à la mairie au plus tard la veille et l'enfant le remettra à la cantinière le matin du repas. La cantinière passera tous les matins pour comptabiliser le nombre d'enfants qui mangeront à la cantine.

4/PARTICIPATION FINANCIERE

1- Paiement

Les tarifs du repas du restaurant scolaire sont délibérés par le conseil municipal et réévalués chaque année : 2,50 € le repas.

A la fin de chaque mois, une facture (avis de sommes à payer) est transmise aux familles par la Direction Départementale de Finances Publiques- DDFIP (Trésor Public), comptable de la commune.

A défaut de règlement dans le mois qui suit, une procédure sera engagée par le Trésor Public pour saisie sur les allocations familiales et/ou les salaires.

2-Absence

En cas d'absence, les parents devront **IMPERATIVEMENT** en informer la cantinière au numéro suivant :05.46.95.62.38.

Le justificatif sera présenté dès le lendemain à la mairie.

En cas d'absence d'un enseignant (maladie, grève, formation ...) le repas peut être exceptionnellement annulé à la demande des parents et à condition de prévenir la cantinière avant 9h.

Pour toute absence non justifiée en temps utile, le repas sera dû.

5/REGLES ELEMENTAIRES DE VIE EN COLLECTIVITE

Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

La notion de respect doit être au centre des relations enfants-agents municipaux. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les agents municipaux, et inversement, et au même titre que le recours à la contrainte physique, ne devront être tolérés.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base du respect mutuel.

Au restaurant scolaire, lorsqu'un enfant refuse systématiquement de manger les repas qui lui sont proposés, l'agent communal devra en alerter les parents et informer la directrice.

Dans un souci éducatif, les enfants de primaire auront la possibilité de regrouper les couverts en fin de repas, sans se lever de table.

6/RESPONSABILITE DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

7/COMPORTEMENT A LA CANTINE

Les enfants doivent:

- Respecter le personnel et les autres enfants
- Avoir un langage et un comportement corrects.

Les enfants sont accueillis dès l'entrée en maternelle. Toutefois, si l'encadrement estime que l'enfant n'est pas suffisamment autonome en cantine, l'inscription pourra être suspendue.

Si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser. Si l'enfant jette à terre ou renverse les aliments volontairement, il lui appartient de nettoyer les dégâts causés.

8/COMPORTEMENT DANS LA COUR PENDANT LA PAUSE DEJEUNER

Les enfants doivent:

- Respecter le personnel et les autres enfants
- Respecter les règles de vie dans la cour.
- Avoir un langage et un comportement corrects.

Si, pendant le temps de récréation, un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, l'agent communal devra intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à ses côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

La directrice de l'école doit être prévenue des problèmes survenus et sera solidaire des sanctions prises par le conseil municipal.
En cas de manquement à la discipline ou de non respect du personnel d'encadrement, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive.
Si un enfant trouble fortement le déroulement de la cantine, un entretien sera organisé entre l'enfant, la famille, l'agent municipal et M. le Maire. Les parents, chargés de l'éducation de leur enfant, auront alors à prendre les dispositions nécessaires. En cas de récidive, un avertissement écrit sera adressé aux parents.
Si ce même comportement persiste, une exclusion provisoire de la cantine d'une semaine pourra être prononcée. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de la cantine, si le comportement de l'enfant ne change pas.

LA GARDERIE

1/MISSION DE LA GARDERIE

Le service de garderie périscolaire est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de Mr le Maire de Beurlay.

La mission de la garderie est l'accueil des enfants avant et après la classe dans les meilleures conditions possibles en respectant le rythme de chaque enfant. C'est un moment de jeux et de détente. Une aide aux devoirs pourra également être apportée aux enfants s'il en ressent le besoin.

2/L'ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants sont accueillis de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 19h00 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Le respect des horaires est impératif

Le goûter sera OBLIGATOIREMENT fourni par les parents

Si une personne autre que le représentant légal ou personne autorisée, vient chercher l'enfant, il sera demandé une décharge signée du représentant légal et une pièce d'identité de la personne venant chercher l'enfant.

Si l'enfant rentre seul à la maison ou de même si un mineur vient chercher l'enfant, une autorisation sera signée par les parents ou le représentant légal de l'enfant en précisant les jours et heures de sortie et le nom du mineur.

3/CONDITIONS D'ADMISSION

L'accès à la garderie est prioritaire aux enfants dont les deux parents travaillent.

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription si les arriérés de paiement ne sont pas soldés.

Les admissions sont conditionnées par la capacité d'accueil des infrastructures.

L'inscription préalable est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis à la garderie.

Les réservations peuvent être annuelles, mensuelles ou occasionnelles. Aucune réservation téléphonique ne sera prise en compte. Les réservations se font auprès de la mairie de Beurlay.

Pour les réservations annuelles, le spécifier dès la rentrée. Possibilité de modifier cette inscription au cours de l'année.

Pour les réservations mensuelles, l'enfant doit être inscrit au plus tard le 25 du mois précédent.

Les réservations occasionnelles se feront grâce à un système de ticket. Les parents viendront acheter les tickets à la mairie au plus tard la veille et l'enfant le remettra à l'enseignante le matin.

En cas d'imprévu, les parents se devront d'avertir la mairie et s'engagent à régler le montant du auprès de la mairie dans un délai de 7 jours.

4/PARTICIPATION FINANCIERE

1- Paiement

La participation financière sera calculée sur la base de 2,05€ l'heure pour les enfants de la commune et de 2,60€ pour les enfants hors commune. Toute demi-heure commencée est due.

A la fin de chaque mois, une facture (avis de sommes à payer) est transmise aux familles par le Direction Départementale de Finances Publiques- DDFIP (Trésor Public), comptable de la commune.

Tout retard de paiement entraînera une seule et unique relance. **Sans règlement des sommes dues, l'enfant ne sera plus accepté à la garderie.**

Aucune réduction n'est accordée en cas de famille nombreuse. Aucune indemnité ne sera versée aux familles par la commune.

5/REGLES ELEMENTAIRES DE VIE EN COLLECTIVITE

La notion de respect doit être au centre des relations enfants-agents municipaux. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les agents municipaux, et inversement, et au même titre que le recours à la contrainte physique, ne devront être tolérés.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base du respect mutuel.

6/RESPONSABILITE DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

7/COMPORTEMENT DANS LA GARDERIE

Les enfants doivent:

- Respecter le personnel et les autres enfants
- Respecter les règles de vie.
- Avoir un langage et un comportement corrects.

Si, pendant le temps de la garderie, un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, l'agent communal devra intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à ses côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

La directrice de l'école doit être prévenue des problèmes survenus et sera solidaire des sanctions prises par le conseil municipal.

En cas de manquement à la discipline ou de non respect du personnel d'encadrement, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive.

Si un enfant trouble fortement le déroulement de la cantine, un entretien sera organisé entre l'enfant, la famille, l'agent municipal et M. le Maire. Les parents, chargés de l'éducation de leurs enfants, auront alors à prendre les dispositions nécessaires. En cas de récidive, un avertissement écrit sera adressé aux parents.

Si ce même comportement persiste, une exclusion provisoire de la garderie d'une semaine pourra être prononcée. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de la garderie, si le comportement de l'enfant ne change pas.

Gérard GANDAUBER
Maire